


NOTICE CPF PTP - EN COURS DE CONTRAT de travail

MAJ : 17 juin 2019



1 Votre dossier a été accepté par la Commission d'Examen. Vous avez accepté nos **CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION d'un CPF PTP**, vous les retrouvez sur le site internet

 www.fongecif-grand-est.org dans « mes documents utiles »

2 Vous **SIGNEZ LA NOTIFICATION** de décision envoyée sur votre espace personnel suite à l'acceptation de votre dossier par la Commission d'examen du Fongecif Grand Est. Et vous la **RETOURNEZ dans un délai maximum de 15 jours** via votre espace personnel sur le site internet : www.fongecif-grandest.org

 ESPACE PERSONNEL

3 Dès le 1^{er} mois suivant votre entrée en formation ainsi que tous les mois pendant votre formation, vous **VERIFIEZ** l'exactitude de l'attestation d'assiduité complétée par l'organisme de formation et vous la **SIGNEZ**

4 Vous **VERIFIEZ** que l'organisme de formation a bien transmis les attestations d'assiduité tous les mois pendant votre formation à votre employeur



INFORMEZ LE FONGECIF GRAND EST DE TOUT CHANGEMENT AVANT OU PENDANT LA FORMATION (via votre espace personnel sur notre site internet) :

- Changement de planning de formation (joindre le nouveau planning)
- Changement de situation : démission, licenciement, rupture conventionnelle (joindre un courrier)
- Changement de domicile (joindre un courrier avec la nouvelle adresse)
- Changement de RIB (joindre le nouveau RIB)
- Abandon de la formation (joindre un courrier)
- Arrêt de travail : maladie, congé maternité,... (joindre la copie de l'arrêt de travail sous 48 heures)

RAPPEL : toute absence, même justifiée, ainsi que toute période d'interruption en formation ou en stage entraîne une retenue sur votre rémunération. Il est nécessaire d'en informer le Fongecif Grand Est ainsi que l'organisme de formation.